

Ce projet a pour but de faire connaître notre milieu de travail québécois à des stagiaires venant principalement de la France, que ce soit en restauration ou en hébergement dans des restaurants indépendants ou des hôtels, à Montréal ou dans les régions du Québec.

Les écoles françaises recherchent des milieux de stage stimulants où l'étudiant pourra mettre en application les apprentissages des dernières années et acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation. Nous recherchons des milieux où l'entreprise prendra le temps d'intégrer les étudiants autant dans leur milieu professionnel que culturel.

L'entreprise doit s'engager à aider le stagiaire à découvrir la culture québécoise et à se familiariser avec son nouvel environnement, ainsi que de le faire participer à des activités sociales/culturelles (exemples : attractions touristiques de la région, visite de marché, visite de ferme/vignoble, festival, etc.).

Le contrat de stage est régi par les lois françaises. **Aucune dérogation ou changement n'est possible.**

- Un montant total de 600 \$ CAD par stagiaire est exigé de la part de l'employeur afin de participer au programme. De ce celui-ci, 370 \$ CAD doivent être versés par chèque à l'ordre de l'ITHQ au moment de la confirmation du jumelage et 230 \$ CAD seront exigés au dépôt de la demande de permis de travail par le stagiaire.
- Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des trois parties, car l'étudiant doit défrayer des coûts pour son stage. Donc aucun désistement possible après la signature.
- En aucun cas un stagiaire ne peut remplacer un employé. Il est en surnuméraire sur l'horaire. Il ne doit pas non plus « être utilisé » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour occuper un emploi saisonnier. De plus, le stagiaire n'ayant pas d'obligation de production comme un salarié, son emploi ne doit pas servir à exécuter une tâche régulière assimilée à un poste de travail permanent.
- L'étudiant est soumis aux règles en vigueur dans l'entreprise, en matière de sécurité, d'hygiène, d'horaire et de discipline.

- L'étudiant demeure, durant la période de stage, sous le statut scolaire, donc étudiant.
- Le professeur superviseur du lycée français a un droit de visite de l'établissement de stage.
- Rémunération et conditions de travail (les lois françaises s'appliquent) :
 - 577,50 € par mois, soit environ 815 \$ CAD (à valider);
 - La gratification est mensuelle : elle doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage;
 - Logé en tout temps durant le stage et nourri pendant les heures de travail;
 - Maximum de 8 heures par jour et de 35 heures semaine. En aucun cas nous ne pouvons déroger à ce nombre d'heures, car l'étudiant et l'entreprise ne seront pas assurés d'aucune façon;
 - 2 jours de congé consécutifs hebdomadaires, en tout temps;
 - Concernant les jours fériés : le jour férié est chômé, le chômage des jours fériés ne doit entraîner aucune réduction de l'indemnité stage ; dans le cas où l'activité de l'établissement nécessite la présence de l'étudiant, l'intéressé bénéficie d'un jour de compensation;
 - L'étudiant peut faire des quarts de travail coupés, tant que le total ne dépasse pas 8 heures par jour.
- CNESST payée par l'école française, mais les rapports et suivis doivent se faire par l'employeur québécois et doivent être communiqués à l'école française en dedans de 48 h. Aucune tâche dangereuse pour la santé ou la sécurité ne peut être confiée au stagiaire.
- Transport entre le lieu de l'hébergement et le travail, fourni par l'employeur (passe métro/autobus, vélo, etc.).
- Hébergement :
 - Un lit simple et non partagé;
 - Un espace barré pour entreposer des choses personnelles;
 - Une salle de bain partagée;
 - Un coin cuisine et salon accessible;
 - Une chambre qui ferme à clé;

- Si la chambre est partagée, elle devra l'être avec une personne du même sexe.
- Évaluations du stagiaire :
 - À la moitié du stage;
 - À la fin du stage.

En cas de difficulté lors du stage, soit absentéisme ou manquement à la discipline, les étapes sont les suivantes :

- L'entreprise doit en parler avec l'étudiant en premier lieu;
- S'il y a récurrence, l'entreprise contacte le répondant de stage de l'étudiant en France;
- Le répondant discute avec l'étudiant;
- Si jamais le tout ne se résout pas, l'entreprise et l'école peuvent mettre fin au stage d'un commun accord. L'entreprise ne peut prendre cette décision seule. En tout temps, le préavis est de 8 jours calendrier;
- Nous ne pouvons pas mettre fin à un stage parce que l'étudiant ne « fournit » pas. L'entreprise doit former le jeune pour la réalité du travail et doit lui donner les outils pour réussir;
- Les sanctions disciplinaires restent toutefois de la seule responsabilité de l'établissement d'enseignement.

Si l'employeur ne répond pas à tous ces critères, l'école et l'association concernée peuvent mettre fin au stage de l'étudiant en stage, et ce, en tout temps.